

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 24 JUIN 2026**

***ORDRE DU JOUR/RESUMES***

# SOMMAIRE

**I) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

**II) - POINTS D'INFORMATION**

**III) - EXAMEN DES DELIBERATIONS**

**IV) - VOEUX**

**V) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES**

## **I) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 mai 2026

## **II) - POINTS D'INFORMATION**

- Projet LiBri
- Dispositif « été aux Sévines »

## **III) - EXAMEN DES DELIBERATIONS**

- 2026/S5/001      **Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**
- Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est un document obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il doit être voté avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante. Le RBF doit obligatoirement préciser les modalités de vote du budget (primitif, décisions modificatives), la gestion des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) ainsi que les règles de report de crédits. Il peut aussi être l'occasion d'exposer les grandes lignes budgétaires et comptables de la commune.
- 2026/S5/002      **Vote du Compte Financier Unique 2025 de la Commune**
- Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Un CFU doit être produit pour le budget principal de la collectivité et pour chacun des budgets annexes à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial. Le vote de l'organe délibérant sur le CFU doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte. Il s'agit de présenter le Compte Financier Unique pour 2025 en vue de son approbation.
- 2026/S5/003      **Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la Restauration du Personnel des Administrations Publiques**
- Il s'agit de présenter le Compte Financier Unique du budget annexe de la Restauration du Personnel des Administrations Publiques pour 2025 en vue de son approbation.
- 2026/S5/004      **Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Cinéma Jean Vigo**
- Il s'agit de présenter le Compte Financier Unique du budget annexe du Cinéma Jean Vigo pour 2025 en vue de son approbation.
- 2026/S5/005      **Attribution et modification d'attributions de subventions à des associations pour l'exercice 2026**
- La présente délibération modifie et précise des subventions par rapport aux subventions votées lors du Budget Primitif 2026
- 2026/S5/006      **Délibération modificative et récapitulative à la taxe de séjour**
- Les plafonds des tarifs de la taxe de séjour sont revalorisés chaque année. La présente décision révisé les tarifs de la taxe de séjour, et doit être votée avant le 1er juillet pour être applicable pour le 1er janvier de l'année suivante.
- 2026/S5/007      **Modification de la délibération portant délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire**
- La délibération n°2026/S2/004 comporte une erreur matérielle de retranscription. Par conséquent, la délégation des compétences liées à la fixation des droits prévues au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal n'ont pas été intégrées. Il convient ainsi de rectifier cette erreur par l'adoption de la présente délibération.

- 2026/S5/008 **Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**  
A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, celui-ci doit délibérer sur son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 2026/S5/009 **Création des commissions permanentes du Conseil Municipal : composition et désignation des membres**  
Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Il est proposé de former quatre commissions permanentes pour la durée du mandat. Il y a lieu de fixer à 12 le nombre de conseillers municipaux et de désigner ceux qui siégeront dans ces commissions. Le/la vice-président.e de chaque commission sera désigné.e dès la première réunion.
- 2026/S5/010 **Fixation du nombre et désignation des délégués titulaires et suppléants du Conseil Municipal et des usagers et habitants au sein de la CCSPL**  
Aux termes de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'il confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'il exploite en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission, présidée par le maire ou son représentant comprend des membres du Conseil Municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil Municipal. Il convient ainsi de fixer le nombre de représentants du Conseil Municipal et des usagers et habitants intéressés à la vie des services publics locaux, puis d'en désigner les représentants.
- 2026/S5/011 **Désignation du référent déontologue des élus du territoire dans le cadre du dispositif mutualisé de Boucle Nord de Seine**  
Le dispositif mutualisé mis en place à l'échelle de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et des sept communes qui le composent prévoit la désignation d'un référent déontologue des élus. Ce dernier a un rôle de prévention auprès des élus en leur apportant, à leur demande, des conseils éclairés sur les conduites à tenir et les bons comportements à adopter. La désignation du référent déontologue des élus est prévu pour la durée du mandat municipal en cours. Il est ainsi proposé de délibérer, selon les mêmes modalités que le Conseil de territoire Boucle Nord de Seine, afin de procéder à la désignation du référent déontologue pour la commune de Gennevilliers.
- 2026/S5/012 **Désignation d'un représentant de la Ville de Gennevilliers au sein de la Coopérative Foncière Francilienne**  
La Coopérative Foncière Francilienne accompagne les collectivités dans le développement de l'accès social à la propriété grâce au dispositif du bail réel solidaire. Afin d'assurer la représentation de la Ville au sein de cet organisme, il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant.
- 2026/S5/013 **Désignation d'un représentant suppléant à la commission de suivi de site (CSS)**  
Conformément au Code de l'environnement, est créée une commission de suivi de site lorsqu'il existe des établissements relevant de l'autorisation avec servitudes ou pour tout centre collectif de stockage qui reçoit des déchets non inertes. Ainsi, le préfet des Hauts-de-Seine a créé une commission de suivi de site située à Gennevilliers en raison des dépôts pétroliers classés "AS" exploités par des sociétés basées sur le territoire communal. Il s'agit ainsi de désigner un membre du Conseil Municipal chargé de suppléer Monsieur le Maire en tant que représentant de la commune au sein du collège "Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics concernés" de la Commission de suivi de site (CSS).

- 2026/S5/014 **Désignation d'un représentant de la commune au sein du réseau ISEE (Île-de-France Santé Environnement)**
- A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un représentant de la commune auprès du réseau ISEE (Ile-de-France Santé Environnement). Ce réseau rassemble divers acteurs publics et privés œuvrant dans le domaine de la santé environnementale afin de favoriser les échanges, les partenariats et le développement d'actions communes.
- 2026/S5/015 **Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'Institut des Risques Majeurs (IRMa)**
- À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de l'Institut des Risques Majeurs (IRMa), association spécialisée dans la prévention des risques naturels et technologiques, la gestion de crise et le développement de la culture du risque auprès des collectivités territoriales.
- 2026/S5/016 **Désignation d'un représentant de la commune pour l'association VRAC SEINE OUEST**
- À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de l'association VRAC SEINE OUEST, association spécialisée dans l'accompagnement d'achats de produits de qualité.
- 2026/S5/017 **Adhésion de la Ville de Gennevilliers au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et désignation de son représentant**
- Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) accompagne les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques en matière d'aménagement, de mobilité, d'environnement et de transition écologique. Afin de bénéficier de son expertise et des services réservés aux collectivités adhérentes, il est proposé d'approuver l'adhésion de la Ville de Gennevilliers au CEREMA pour un montant annuel de 2 000 euros TTC pour l'année et de désigner un représentant de la commune au sein des instances de cet établissement.
- 2026/S5/018 **Droit à la formation des élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat suite au renouvellement du Conseil municipal**
- Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions et délégations selon les modalités définies par le Conseil Municipal. Ainsi, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal et de l'exécution d'un nouveau mandat, la présente délibération a pour objet de déterminer les orientations et les modalités de mise en œuvre de la formation des élus.
- 2026/S5/019 **Modification du dispositif de remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance engagés par les élus pour l'exercice de leur mandat**
- Il s'agit de modifier la délibération n°2026/S3/057 portant sur le dispositif de remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance engagés par les élus pour l'exercice de leur mandat.
- 2026/S5/020 **Evolution du tableau des postes de la collectivité des directions (DPB, DE)**
- Il est proposé au Conseil municipal de procéder aux créations, transformations et suppression de postes pour répondre aux besoins organisationnels des directions du patrimoine bâti et de l'environnement.
- 2026/S5/021 **Evolution du dispositif d'astreinte de la Direction des Systèmes d'Information**
- Il s'agit de présenter l'évolution du dispositif applicable à la Direction des Systèmes d'Information (DSI) afin de l'adapter aux évolutions organisationnelles internes de la DSI, aux modifications des horaires d'ouverture de la mairie, et aux nouveaux enjeux liés au fonctionnement du système d'information municipal.

- 2026/S5/022 **Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la ville de Gennevilliers et EDF**  
Il s'agit de proposer aux agents de Gennevilliers un accompagnement social réactif et efficient dans le domaine de la précarité énergétique.
- 2026/S5/023 **Autorisation de signature de l'avenant à la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et le jardin des mathématiques**  
La Ville a signé une convention avec l'association Le Jardin des mathématiques jusqu'au 31 décembre 2028. Elle fixe le cadre du partenariat, les actions soutenues et les modalités de versement de la subvention municipale. Le présent avenant a pour objet de compléter cette convention afin d'intégrer des financements complémentaires accordés au titre du contrat ville pour un montant de 17 500 euros.
- 2026/S5/024 **Attribution de subventions aux coopératives scolaires - Appel à projets éducatifs Stratégie Educative**  
La délibération porte sur l'attribution de subventions aux coopératives scolaires pour financer les projets pédagogiques validés dans le cadre de l'Appel à projets Stratégie Éducative. Le montant total des subventions s'élève à 5 393 euros.
- 2026/S5/025 **Autorisation de signature de la convention d'investissement au titre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2026**  
Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention attributive des subventions à signer avec l'État dans le cadre du soutien apporté aux projets éligibles à la Dotation Politique de la Ville (DPV), pour l'année 2026
- 2026/S5/026 **Attribution de subventions aux associations dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2026**  
Il s'agit d'attribuer des subventions aux associations dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville au titre de l'année 2026.
- 2026/S5/027 **Attribution de subventions aux associations au titre de la programmation 2026 du contrat "Engagements Quartiers 2030"**  
Il s'agit d'attribuer des subventions à des associations qui interviennent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, selon les objectifs fixés par le contrat « Engagements Quartiers 2030 ».
- 2026/S5/028 **Attribution de subventions aux associations dans le cadre du contrat de développement Département - Ville, pour la mise en place d'actions en faveur des habitant.es des quartiers prioritaires pour l'année 2026**  
Il s'agit d'attribuer à des associations des subventions dans le cadre de l'enveloppe financière déléguée par le département à la ville au titre de l'année 2026
- 2026/S5/029 **Autorisation de signature de la convention de partenariat pour la mise en place d'un point d'écoute au collège Guy Môquet**  
Cette convention a pour but de formaliser le partenariat entre le collège Guy Môquet de Gennevilliers, la Ville de Gennevilliers, la Caisse des écoles de Gennevilliers et l'association Prévention Asnières Gennevilliers (PAGE), dans le cadre d'un point d'écoute au sein du collège Guy Môquet.
- 2026/S5/030 **Autorisation de signature de l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs du Tennis Club Gennevillois dans le cadre de l'appel à projets Sport Santé 2025**  
Le Tennis Club Gennevillois participe au développement du sport-santé à Gennevilliers en proposant une pratique du tennis adaptée aux personnes atteintes d'affections de longue durée (ALD) et des publics fragilisés. Afin de soutenir ces actions, il est proposé d'approuver l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs et d'attribuer à l'association une partie du financement obtenu par la Ville auprès de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de l'appel à projets Sport Santé 2025,

pour un montant de 3 000 euros.

**2026/S5/031 Autorisation de signature de l'avenant n° 9 à la convention d'objectifs avec l'association Gennevilliers GR dans le cadre de l'appel à projets Sport Santé 2025**

L'association Gennevilliers Gymnastique Rythmique met en place des actions de sport santé au profit des personnes atteintes d'affections de longue durée (ALD) et des publics en situation de surpoids ou d'obésité. Afin de soutenir ces actions, il est proposé d'approuver l'avenant n°9 à la convention d'objectifs et d'attribuer à l'association une partie du financement obtenu par la Ville auprès de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de l'appel à projets Sport Santé 2025, pour un montant de 3 000 euros.

**2026/S5/032 Autorisation de signature des avenants n°10 et n°11 à la convention d'objectifs avec le CSMG Omnisports pour le financement des actions Foot Vacances et Sport Santé**

Le CSMG Omnisports contribue au développement de la pratique sportive et du sport-santé à Gennevilliers. Afin de soutenir les actions « Foot Vacances » organisées durant les congés scolaires ainsi que les actions menées dans le cadre du dispositif Sport Santé, il est proposé d'approuver les avenants n°10 et n°11 à la convention d'objectifs et d'attribuer à l'association des subventions exceptionnelles d'un montant total de 9 940 €, dont 8 500 € financés par l'Agence Régionale de Santé au titre de l'appel à projets Sport Santé 2025.

**2026/S5/033 Attribution d'une partie de la subvention versée par l'Agence Régionale de Santé au Canoë Kayak Gennevillois dans le cadre de l'appel à projets Sport Santé 2025**

Le Canoë Kayak Gennevillois développe des actions sport-santé à destination des personnes atteintes d'affections de longue durée et des publics fragilisés. Afin de soutenir ces actions, il est proposé d'attribuer au Canoë Kayak Gennevillois une partie du financement obtenu par la Ville auprès de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de l'appel à projets Sport Santé 2025, pour un montant de 3 000 euros.

**2026/S5/034 Attribution d'une partie de la subvention versée par l'Agence Régionale de Santé à l'association Be Yourself dans le cadre de l'appel à projets de Sport Santé 2025**

L'association Be Yourself participe au développement du sport-santé à Gennevilliers en proposant une pratique de body taekwondo encadrée par des éducateurs sportifs diplômés à destination des personnes atteintes d'affections de longue durée (ALD) et des publics fragilisés. Afin de soutenir ces actions, il est proposé d'attribuer à l'association une partie du financement obtenu par la Ville auprès de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de l'appel à projets Sport Santé 2025, pour un montant de 3 000 euros.

**2026/S5/035 Attribution d'une partie de la subvention versée par l'Agence Régionale de Santé à l'association Hobukan Gennevilliers dans le cadre de l'appel à projets Sport Santé 2025**

L'association Hobukan Gennevilliers, engagée dans la pratique et le développement des arts martiaux, porte un projet socio-sportif destiné à favoriser la réussite de ses jeunes adhérents. Dans ce cadre, un voyage socio-sportif a été organisé aux Pays-Bas du 5 au 11 juillet 2026. Afin de soutenir cette initiative et de contribuer aux frais de déplacement et d'hébergement engagés par l'association, il est proposé de lui attribuer une partie du financement obtenu par la Ville auprès de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de l'appel à projets Sport Santé 2025, pour un montant de 1 500 euros.

- 2026/S5/036 Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Ligue contre le cancer dans le cadre de l'opération ' Nager à contre le cancer '**
- Dans le cadre de son engagement en faveur de la lutte contre le cancer, la Ville de Gennevilliers a organisé, en partenariat avec la Ligue contre le cancer, l'opération « Nager à contre cancer » le 12 avril 2026 au Centre nautique municipal. Afin de soutenir cette action de solidarité et de prévention, il est proposé d'attribuer à la Ligue contre le cancer une subvention exceptionnelle d'un montant de 541,20 euros, correspondant au produit des entrées du public perçu lors de cette manifestation.
- 2026/S5/037 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Sport Vie pour l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations des banlieues du 26 au 28 juin 2026**
- L'association Sport Vie, accompagné d'un groupe de jeunes gennevillois, porte un projet inédit de « Coupe d'Afrique des Nations des banlieues », visant à favoriser les rencontres et le vivre-ensemble entre les habitants. En raison du caractère innovant de cette initiative, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros
- 2026/S5/038 Autorisation de signature de l'avenant n° 8 à la convention d'objectifs avec Gennevilliers Gymnastique Rythmique pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle**
- L'association Gennevilliers Gymnastique Rythmique contribue activement au développement de la pratique sportive, notamment féminine, au sein de la commune. Afin de soutenir sa participation au championnat national par équipes organisé à Agen du 29 au 31 mai 2026, évènement exceptionnel constituant une compétition de niveau national et contribuant au rayonnement de la Ville, il est proposé d'approuver l'avenant n° 8 à la convention d'objectifs et de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 3 500 euros destinée à couvrir une partie des frais de déplacement, d'hébergement et d'organisation.
- 2026/S5/039 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Collège Louis Pasteur pour un voyage sportif et pédagogique ayant eu lieu du 5 au 10 avril 2026 à Samoëns (Haute-Savoie)**
- Dans le cadre du partenariat entre la Ville et le collège Louis Pasteur autour des classes sportives, un séjour de ski alpin a été organisé à Samoëns du 5 au 10 avril 2026. Cette expérience sportive et éducative constitue une opportunité pour les élèves, leur permettant d'accéder à une pratique sportive peu fréquente et particulièrement enrichissante. Afin de soutenir ce projet à caractère exceptionnel, il est proposé d'attribuer au collège une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros.
- 2026/S5/040 Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Guy Moquet pour un voyage sportif et pédagogique à Saint-Léonard-des-Bois (Sarthe) du 13 au 17 avril 2026**
- Dans le cadre du partenariat entre la Ville et le collège Guy Moquet, un séjour sportif a été organisé à Saint-Léonard-des-Bois du 13 au 17 avril 2026 pour les élèves de quatrième. Ce projet offre aux jeunes une opportunité rare de participer à une expérience sportive et éducative favorisant leur épanouissement et leur cohésion. Afin de soutenir cette action à caractère exceptionnel, il est proposé d'attribuer au collège Guy Moquet une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.
- 2026/S5/041 Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Édouard Vaillant pour un voyage sportif et pédagogique en Lozère (Occitanie) du 22 au 26 juin 2026**
- Dans le cadre du partenariat entre la Ville et le collège Édouard Vaillant, un séjour sportif de pleine nature en Lozère est organisé du 22 au 26 juin 2026 pour les élèves de quatrième. Ce projet permet aux jeunes de vivre une expérience sportive et éducative peu commune, favorisant leur autonomie, leur cohésion et leur ouverture sur de nouveaux environnements. Afin de soutenir cette action à

caractère exceptionnel, il est proposé d'attribuer au collègue Édouard Vaillant une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

**2026/S5/042      Acceptation du don de 11.550 euros de l'association Comité France-Palestine de Gennevilliers pour la reconstruction du centre socio-culturel Silwan al Hayat**

Le Comité France-Palestine de Gennevilliers s'est engagé à verser un don de 11.550 euros à la Ville de Gennevilliers pour participer à la reconstruction du centre culturel et social Silwan al Hayat. Ce don n'est grevé d'aucune autre condition.

**2026/S5/043      Autorisation de signature de la convention entre le département de Seine-Saint-Denis et la commune pour la reconstruction du centre socio-culturel SILWAN AL HAYAT**

Dans le cadre de la reconstruction du Centre Socio-Culturel Silwan al Hayat, le Département de Seine-Saint-Denis s'engage à hauteur de 10 000 € pour co-financer avec la Ville de Gennevilliers et la DCTCIV, les travaux nécessaires à la phase préliminaire en vue de l'obtention du permis de travaux. Il s'agit de signer la convention de partenariat.

**2026/S5/044      Autorisation d'attribution d'une subvention pour participer aux travaux préalables nécessaires à la reconstruction du centre socio-culturel Silwan Al Hayat**

La Ville de Gennevilliers s'engage, en partenariat avec le Département de Seine-Saint-Denis et le Comité France Palestine de Gennevilliers à soutenir financièrement la phase préliminaire de travaux de reconstruction du Centre Socio-culturel Silwan al Hayat à Jérusalem Est. Elle participe à hauteur de 4.000 €.

**2026/S5/045      Autorisation de signature de la convention de partenariat pour la réalisation des opérations préliminaires à la rénovation du futur centre socio-culturel Silwan Al Hayat**

Il s'agit d'autoriser la signature de la convention de partenariat entre l'association Silwan Al Hayat, le RCDP et la Ville permettant de rétrocéder au RCDP l'ensemble des subventions et des dons accordés à la commune dans le cadre des opérations préliminaires aux travaux de reconstruction du Centre socio-culturel Silwan Al Hayat (anciennement Al Bustan) à Jérusalem-Est. Le RCDP sera chargé de transférer la somme totale de 38 050 euros au centre Silwan Al Hayat.

**2026/S5/046      Attribution de subvention exceptionnelle à l'association Comité France Palestine de Gennevilliers**

L'association organise un événement de solidarité et de découverte culturelle à destination des familles gennevilloises. A cet effet, elle sollicite la municipalité pour contribuer aux dépenses liées à la venue du groupe d'artistes palestiniens KOFIYETNA, en demandant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 euros.

**2026/S5/047      Autorisation de signature de la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et le Club du Luth - année 2026**

La convention encadre le soutien de la Ville de Gennevilliers au Club du Luth pour ses actions d'accompagnement à la scolarité, d'activités socio-éducatives et de participation à l'accompagnement au travail personnel. Pour 2026, la Ville prévoit une subvention de fonctionnement de 10.000€, des subventions spécifiques (contrat ville) à hauteur de 33 000€, ainsi que la mise à disposition de locaux dans le quartier du Luth. La convention fixe également les modalités de contrôle, d'évaluation, d'assurance et de résiliation, avec une durée d'application jusqu'au 31 décembre 2026.

**2026/S5/048      Autorisation de signature de l'avenant n°11 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'association ACSEG -ARCCAG**

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°11 à la convention

pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'association ACSEG – ARCCAG, stipulant le montant de la subvention dans le cadre du contrat de développement Département – Ville (26 640 euros), et le montant de la subvention dans le cadre de la programmation 2025 du contrat « Engagements Quartiers 2030 » (66 100 euros).

**2026/S5/049 Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'association "Le Tamanoir"**

Il s'agit de verser le solde de la subvention fonctionnement annuelle 2026 à l'association le Tamanoir pour un montant de 61.500 euros.

**2026/S5/050 Autorisation de signature de l'avenant n°2-2026 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'association Gennevilliers insertion**

La ville entend poursuivre son effort en faveur des publics en difficultés et en particulier auprès des demandeurs d'emploi de longue durée résidant à Gennevilliers. L'association Gennevilliers insertion a pour but l'animation, la gestion et la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) visant à favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Elle porte également l'activité de l'Espace Conseil, structure d'aide et d'accompagnement ouverte à tous les Genevillois en recherche d'emploi. Le PLIE qui sera déployé dans le cadre de la programmation 2021-2027 du Fonds Social Européen plus (FSE+), s'adresse en priorité aux personnes durablement exclues du marché du travail. Afin de soutenir l'activité développée par l'association, la Ville s'engage à verser différentes subventions au titre de l'année 2026:

- Subvention de fonctionnement : 326 2000€
- Subvention CTAI : 69 100€
- Subvention Contrat Engagement Quartiers 2030 : 30 000€
- Subvention Contrat de développement Département/Ville : 7 000€.

**2026/S5/051 Autorisation de signature de l'avenant n°2-2026 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'association Mission locale de Gennevilliers**

La ville renforce son engagement envers des jeunes âgés de 16 à 25 ans en difficulté résidant à Gennevilliers, pour faciliter leur insertion professionnelle et sociale. La Mission locale a pour mission d'identifier, d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner ces jeunes confrontés à des obstacles pour accéder à l'emploi, à la formation ou à l'autonomie. En tant qu'acteur clé du réseau pour l'emploi, elle favorise la coordination entre les institutions et les acteurs locaux afin de résoudre, de manière globale, les problèmes du quotidien (logement, santé, mobilité, accès à la culture et aux loisirs, citoyenneté) qui entravent leur insertion. Afin de soutenir l'activité développée par l'association, la Ville s'engage à verser différentes subventions au titre de l'année 2026:

- Subvention Contrat Engagement Quartiers 2030 : 11 900€
- Subvention Contrat de développement Département/Ville : 2 800€.

**2026/S5/052 Autorisation de signature de l'avenant n°4-2026 à la convention d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et la Régie de quartier du Luth**

L'association Régie de Quartier du Luth a pour mission d'impliquer les habitants et associations locales dans l'amélioration de leur cadre de vie (environnement, vie sociale, insertion professionnelle), en privilégiant la création d'activités économiques et l'embauche de résidents du quartier. Elle accueille des publics en difficulté, recrute des personnes en parcours d'insertion et assure leur accompagnement socioprofessionnel pour favoriser leur retour à l'emploi ou à la formation. Afin de soutenir l'activité développée par l'association, la Ville s'engage à verser différentes subventions au titre de l'année 2026:

- Subvention de fonctionnement : 11 000€
- Subvention Contrat Engagement Quartiers 2030 : 10 000€
- Subvention Contrat de développement Département/Ville:21 000€.

- 2026/S5/053 **Autorisation de signature d'une convention d'objectifs entre la Ville et l'association Plein Grès pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2026**
- Vu la demande de subvention présentée par l'association Plein Grès pour la mise en œuvre des activités d'accueil du jeune enfant, une délibération est proposée afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'association Plein Grès, relative à l'attribution municipale d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 ainsi que le versement d'une subvention au titre du contrat de ville et d'une subvention relative au partenariat Ville/Département dont le montant sera fixé chaque année.
- 2026/S5/054 **Autorisation de signature de l'avenant n°2 de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'association K2CLIK NUMERIC**
- Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'association K2CLIK NUMERIC stipulant le montant des différentes subventions attribuées :
- Contrat « Engagements Quartiers 2030 »
  - Contrat de développement Département – Ville
- 2026/S5/055 **Autorisation de signature de l'avenant n°4 à la convention d'exploitation entre la ville de Gennevilliers et la SCOP théâtre de Gennevilliers**
- Il s'agira pour la ville de Gennevilliers de verser le solde de la subvention annuelle 2026 qui s'élève à 198.983 euros au Théâtre de Gennevilliers dans le cadre de la convention pluriannuelle.
- 2026/S5/056 **Autorisation de versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ATMF de Gennevilliers pour un concert à la Salle des Fêtes**
- L'association ATMF de Gennevilliers, par un courrier en date du 14 avril 2026, sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une soirée musicale à la Salle des Fêtes de Gennevilliers ayant eu lieu le 16 mai 2026. Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution à titre exceptionnel d'une subvention de 1500€.
- 2026/S5/057 **Autorisation d'adhésion à l'association ANVITA pour la ville de Gennevilliers**
- L'ANVITA (association pour les villes et territoires accueillants) promeut l'accueil des populations migrantes et primo-arrivantes et met à disposition des collectivités de nombreuses ressources de formation, de sensibilisation et de plaidoyer. A la suite d'un projet mené dans les médiathèques de Gennevilliers, l'adhésion à cette association du champ social et culturel est sollicitée. Le montant de l'adhésion pour l'année 2026 s'élève à 1500 euros.
- 2026/S5/058 **Approbation d'acquisition par la Ville d'un lot de copropriété appartenant à une indivision**
- Conformément à l'accord intervenu entre la Ville et l'indivision TERRERAN, il est proposé d'approuver l'acquisition du lot de copropriété n°8 (une cave représentant 9/1000èmes des parties communes) sis à Gennevilliers, 16 rue des Raverdis, parcelle cadastrée section N n°38, d'une surface cadastrale d'environ 116 m<sup>2</sup>, au prix de 1350 euros, en valeur libre de toute location et occupation, conformément à l'application de la méthode de la récupération foncière.
- 2026/S5/059 **SEMAG 92 - Compte-rendu annuel à la collectivité - Exercice clos au 31 décembre 2025**
- La SEMAG présente ses comptes de l'année 2025 approuvés lors de son conseil d'administration du 11 mars 2026 au Conseil Municipal qui en prend connaissance et accorde son approbation.
- 2026/S5/060 **SEMAG 92- Site artisanal du 94 avenue du vieux chemin de Saint Denis- Approbation du résultat annuel d'exploitation de 2025**
- Le résultat 2025 d'exploitation du site artisanal a été approuvé en date du 15 mars

2026 lors du Conseil d'Administration de la SEMAG qui le porte à la connaissance du Conseil Municipal afin de délibérer au sujet de son approbation.

- 2026/S5/061      Approbation du rapport de la Commission Communale Pour l'Accessibilité**
- La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCPA) est une instance permettant à la commune de Gennevilliers d'améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et en situation d'handicapé. L'objectif de la commission est d'établir un rapport de diagnostic concernant l'accessibilité au bord des transports, des bâtis et des voiries.
- 2026/S5/062      Approbation d'un protocole transactionnel entre la commune de Gennevilliers et Urbaine de Travaux**
- La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un protocole transactionnel conclu entre la commune et la société Urbaine de Travaux, titulaire d'un marché public de travaux portant sur la construction du nouveau groupe scolaire Joliot Curie, afin de régulariser définitivement un différend intervenu dans le cadre de l'exécution du marché.
- 2026/S5/063      Extension de l'aide à l'achat de vélos mécaniques aux jeunes dès 15 ans et aux kits d'électrification**
- Une délibération 2026/S3/074 a été prise en ce sens le 8 avril 2026 mais comporte une erreur matérielle, concernant la tranche d'âge pouvant bénéficier de l'aide. En effet, il avait été fait mention dans la précédente délibération que l'âge minimal d'éligibilité était de 15 ans pour obtenir le bénéfice de l'entièreté du dispositif d'aide financière. Or, l'âge minimal est en réalité 18 ans mais il est proposé, par la présente délibération, d'abaisser l'âge minimal au dispositif d'aide financière à 15 ans seulement pour les vélos mécaniques. Il convient donc de la remplacer par une nouvelle délibération. Depuis 2021, la Ville de Gennevilliers propose une aide de 100 € pour l'achat d'un vélo, initialement pour les vélos mécaniques, puis progressivement élargie aux vélos d'occasion, aux vélos à assistance électrique, cargos, pliants et adaptés. Afin d'encourager l'équipement des jeunes en vélos mécaniques, la Ville propose d'abaisser l'âge d'éligibilité à 15 ans. Elle prévoit également, pour faciliter l'accès au vélo à assistance électrique (VAE), d'élargir le dispositif d'aide aux kits d'électrification. Ces deux aides seront cumulables avec celles d'Île-de-France Mobilités. Le budget alloué pour les aides à l'achat est limité à 15.000 € pour 2026.
- 2026/S5/064      Autorisation de cession d'un véhicule municipal**
- La Ville de Gennevilliers prévoit de céder un véhicule Renault Captur E-Tech Plug-in Hybride sous-utilisé et inadapté aux besoins des services. Une offre de rachat de 16.800 € TTC a été proposée par Renault Retail Group. Cette cession s'inscrit dans une démarche d'optimisation et de rationalisation du parc automobile communal. Le produit de la vente permettra de financer l'acquisition d'un véhicule utilitaire, de type Renault Master, mieux adapté aux missions opérationnelles.
- 2026/S5/065      Acceptation de l'offre de concours de l'association Tennis Club Gennevillois pour la réalisation de travaux de réfection de deux courts de tennis communaux**
- Afin de procéder à la réfection de deux courts de tennis communaux, la commune a reçu de l'association Tennis Club Gennevillois, occupante des équipements, une offre de concours d'un montant de 100 000 euros destinée à contribuer au financement de l'opération. La présente délibération a pour objet d'accepter cette participation financière de l'association par l'approbation de la convention portant acceptation de l'offre de concours.

## **IV) - VOEUX**

- 2026/S5/V001      Vœu relatif à la défense de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et à la mise en œuvre des cinq mesures à**

**inclure dans le projet de loi des finances publiques 2027**

**2026/S5/V002 Vœu relatif à la défense des crédits de la politique de la ville et de la dotation politique de la ville**

**2026/S5/V003 Vœu relatif à la défense du fonds vert et des moyens de la transition écologique dans les territoires**

**2026/S5/V004 Précarité menstruelle et urgence sociale : il nous faut agir !**

## **V) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES**

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.